

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 août 2017

CP2017_08_12
id. 3451

L'an deux mille dix sept, le vingt neuf août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme NEGRE (pouvoir à M. WEILL)

Absent(s) :

M. ALBUGUES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**RD 115 - RÉPARATION DE L'OUVRAGE D'ART N°406 AU PR
16+634 (PONT DE BROUSSES) - ST ANTONIN NOBLE VAL
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales des ouvrages d'art, une consultation a été lancée en procédure adaptée dans les conditions décrites à l'article 27 du décret relatif aux marchés publics, le montant de ces travaux ayant été estimé inférieur aux seuils formalisés prévus par l'article 42 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 17/05/2017 sur le site du BOAMP et déposé sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.marchespublics.ledepartement82.fr>

La date limite de remise des plis a été fixée au 20/06/2017 à 11 H 30 et après ouverture, les offres ont été analysées au moyen des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

Compte-tenu du montant de ce marché, la Commission d'Appel d'Offres a été saisie simplement pour avis, conformément aux dispositions de la délibération de l'assemblée du 28 avril 2015 qui autorise le Président du Conseil Départemental à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant n'excède pas les seuils réglementaires mais que cette délégation est consentie sous réserve de recueillir préalablement l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Ainsi la Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 18/07/2017, sur le fondement de l'analyse présentée, a donné un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offre réunie le 18 juillet 2017 ;

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le marché « RD 115 – réparation de l'ouvrage d'art n° 406 au PR 16 + 634 (Pont de Brousses) – Saint Antonin Noble Val, avec l'entreprise GAUTHIER selon les conditions susvisées et pour un montant de 398 740,00 € HT ;

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département le marché correspondant ainsi que toutes pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC